



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	7	0	0

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

**ETAIT ABSENT :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**DELIBERATION : CE 158-15-2021**

**OBJET : Cession à titre gratuit d'épaves Bateaux à Etablissement portuaire de Saint-Martin.**

Le Président,

**Objet : Cession à titre gratuit d'épaves Bateaux à Etablissement portuaire de Saint-Martin.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le listing des épaves (3),

Considérant la valeur estimée des opérations de vente aux enchères et coûts d'entreposage pour l'établissement portuaire,

Considérant que le renflouement de ces épaves constitue une entrave prolongée à l'exploitation de la Marina dont il est gestionnaire,

Que ce stockage prolongé nuit à la préservation de l'environnement,

Que les biens ne présentent pas d'avantage à leur préservation eu égard à leurs états,

Qu'il convient de limiter les frais supportés par l'établissement portuaire à hauteur de 29.940 euros au 31 décembre 2020 par la cession afin de recouvrer au mieux les sommes engagées,

Que la cession n'exige aucune autre contrepartie de la Collectivité,

Considérant le rapport du Président,

**Le Conseil exécutif,**

**DECIDE :**

<b>POUR :</b>	<b>7</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>
<b>NE PREND PAS PART AU VOTE :</b>	<b>0</b>

**Article 1 :** De donner un **avis favorable** à la cession des épaves à l'établissement portuaire de Saint-Martin.

**Article 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

**Le Président du Conseil territorial,**

**Daniel GIBBES**

1<sup>ère</sup> Vice-présidente  
**Valérie DAMASEAU**

2<sup>ème</sup> Vice-président  
**Yawo NYUIADZI**

3<sup>ème</sup> Vice-présidente  
**Sofia CARTI-CODRINGTON**

4<sup>ème</sup> Vice-président  
**Steven PATRICK**

Membre du Conseil Exécutif  
**Marie-Dominique RAMPHORT**

Membre du Conseil Exécutif  
**Louis MUSSINGTON**